

Avis 3 CHSCT relatif à la réponse de l'administration au rapport final du cabinet Secafi

Réunion conjointe du 7 novembre 2017

« Les mandaté-e-s des 3 CHSCT (Lille 1, Lille 2, Lille 3) ont pris connaissance de la réponse de l'administration au rapport d'expertise du cabinet Secafi à propos de la fusion des 3 universités. La lecture de cette réponse conduit les mandaté-e-s à rappeler à l'administration la motivation initiale de la demande d'expertise.

L'objectif était double. Il s'agissait, d'une part, de comprendre la façon dont se déroulait le processus opérationnel de la fusion et, d'autre part, d'identifier la façon dont les agents percevaient le processus de fusion afin d'identifier les problèmes de pilotage et les facteurs aggravants de risques professionnels. C'est pourquoi le choix a été fait de procéder à une enquête qualitative menée auprès d'un corpus d'enquêté-e-s prenant en compte les différentes « grandes catégories de personnels » et de sites. L'enquête commandée au cabinet n'était donc pas quantitative et ne requérait ni un échantillon représentatif ni un recueil exhaustif mais un corpus diversifié.

De fait, la réponse de l'administration s'éloigne du sujet et des préoccupations qui sont au cœur des missions du CHSCT : la gestion de projet dans une réorganisation de telle envergure, l'organisation du travail et les risques professionnels dans le cadre d'un projet de réorganisation. Les mandaté-e-s des CHSCT n'attendent pas de l'administration qu'elle justifie combien le projet de fusion est positif mais lui demandent de donner des réponses aux risques auxquels elle expose ses agents. Les mandaté-e-s souhaitent également savoir comment elle compte résoudre les situations de tension repérées et documentées dans le rapport.

Les mandaté-e-s demandent à ce que la réponse de l'administration comprenne de manière explicite et circonstanciée :

- une présentation plus opérationnelle du projet global et des projets de réorganisation par grande direction, ainsi que la manière dont se déclinent et sont conduits les projets ;
- une évaluation des risques psychosociaux et un plan de prévention des risques ;
- un plan d'actions dans les services identifiés à risque (FTLV, DSI,...). »